

213C1514

FR0010358812-OP026-AS13-RO11

7 octobre 2013

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

TESFRAN

(Euronext Paris)

- 1- Le 4 octobre 2013, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société PREIM Défense 2¹ visant les actions de la société TESFRAN, PREIM Défense 2 détient 33 348 047 actions TESFRAN représentant autant de droits de vote, soit 99,99% du capital et des droits de vote de la société² (cf. D&I 213C1499).

Par courrier du 7 octobre 2013, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société PREIM Défense 2, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de cette dernière de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions TESFRAN non apportées à l'offre par les porteurs minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 1 953 actions TESFRAN non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient à l'issue de l'offre 0,01% du capital et des droits de vote de la société ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée soit 10 € par action ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 213C1386 du 17 septembre 2013).

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le 10 octobre 2013, au prix de 10 € par action et portera sur 1 953 actions TESFRAN, représentant 0,01% du capital et des droits de vote de la société.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions TESFRAN d'Euronext Paris.

- 2- La suspension de la cotation des actions TESFRAN est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

¹ Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable à règles de fonctionnement allégées sous la forme d'une société par actions simplifiée (15/19 avenue de Suffren, 75007 Paris), représentée par sa société de gestion Primonial Real Estate Investment Management.

² Sur la base d'un capital composé de 33 350 000 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.